



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale DRDJSCS du 25 septembre 2018



Date de publication : 25 septembre 2018

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

16 arrêtés du 18 septembre 2018 portant fixation de la Dotation Globale de Financement des CHRS pour le département de la Marne

14 arrêtés du 18 septembre 2018 portant fixation de la Dotation Globale de Financement des CHRS pour le département du Bas-Rhin

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **50** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Croix Rouge »
d'une capacité de 27 places (13 places d'insertion
et 14 places d'hébergement d'urgence)
géré par la Croix Rouge Française
(N° FINESS établissement : 51 001 6629)
Adresse : 22, avenue Eisenhower 51100 Reims

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier reçu le 23 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire modifiée transmise par courrier en date du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 504,03 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	165 591,29 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 109,71 €
	Résultat incorporé (déficit)	2 556,32 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	313 761,35 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	306 643,03 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	2 556,32 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 562,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	313 761,35 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS de la Croix Rouge Française est fixée à 309 199,35 €.

Le résultat 2016 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 2 556,32 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 2 556,32 € sont accordés au titre de la reprise du déficit 2016.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 017701051210 CHRS - 13 places d'hébergement stabilisation & insertion pour 180 515,92 € ;
- 017701051212 CHRS – 14 places d'hébergement d'urgence pour 128 683,43 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

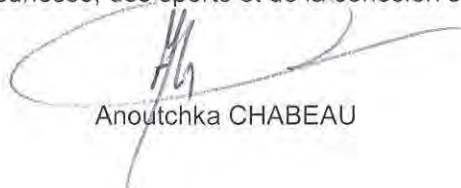
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'CHABEAU'.

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS

Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	24 916,67 €	Ferme
Février	24 916,67 €	Ferme
Mars	24 916,67 €	Ferme
Avril	24 916,67 €	Ferme
Mai	24 916,67 €	Ferme
Juin	24 916,67 €	Ferme
Juillet	24 916,67 €	Ferme
Août	24 916,67 €	Ferme
Septembre	24 916,67 €	Ferme
Octobre	28 316,44 €	Ferme
Novembre	28 316,44 €	Ferme
Décembre	28 316,44 €	Ferme
	309 199,35 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	25 553,59 €	Ferme
Février	25 553,59 €	Ferme
Mars	25 553,59 €	Ferme
Avril	25 553,59 €	Option
Mai	25 553,59 €	Option
Juin	25 553,59 €	Option
Juillet	25 553,59 €	Option
Août	25 553,59 €	Option
Septembre	25 553,59 €	Option
Octobre	25 553,59 €	Option
Novembre	25 553,59 €	Option
Décembre	25 553,54 €	Option
	306 643,03 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **52** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Nouvel horizon »
d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence)
géré par la Fondation de l'Armée du Salut
(N° FINESS : 51 000 4120)
42, rue de Taissy
51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la fondation de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 20 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « le nouvel horizon » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	594 945,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 745 215,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 185 418,76 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	3 525 578,76 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 780 074,40 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	20 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	229 486,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables <i>(Dont reprise compte 10687)</i>	222 962,00 € <i>(104 902,00 €)</i>
	Résultat incorporé (excédent)	273 056,36 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	3 525 578,76 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS « le nouvel horizon » est fixée à 2 800 074,40 €, dont 20 000,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 273 056,36 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 000,00 € sont accordés pour fluidifier les sorties vers le logement.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 017701051210 CHRS - 107 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 1 765 562,00 € ;
- 017701051212 CHRS - 117 Places d'hébergement d'urgence pour 1 034 512,40 € ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

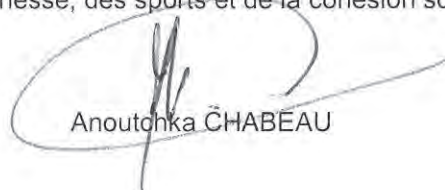
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABÉAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS:

« le nouvel horizon »

Mois	Montant	Type
Janvier	226 705,92 €	Ferme
Février	226 705,92 €	Ferme
Mars	226 705,92 €	Ferme
Avril	226 705,92 €	Ferme
Mai	226 705,92 €	Ferme
Juin	226 705,92 €	Ferme
Juillet	226 705,92 €	Ferme
Août	226 705,92 €	Ferme
Septembre	226 705,92 €	Ferme
Octobre	253 240,38 €	Ferme
Novembre	253 240,38 €	Ferme
Décembre	253 240,36 €	Ferme
	2 800 074,40 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: « le nouvel horizon »

Mois	Montant	Type
Janvier	254 427,56 €	Ferme
Février	254 427,56 €	Ferme
Mars	254 427,56 €	Ferme
Avril	254 427,56 €	Option
Mai	254 427,56 €	Option
Juin	254 427,56 €	Option
Juillet	254 427,56 €	Option
Août	254 427,56 €	Option
Septembre	254 427,56 €	Option
Octobre	254 427,56 €	Option
Novembre	254 427,56 €	Option
Décembre	254 427,60 €	Option
	3 053 130,76 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **54** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Jacobins »
d'une capacité de 34 places
(19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association Le Mars
(N° FINESS : 51 0003 924)
19, rue du Jard
51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « Le Mars » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « les jacobins » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 511,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 662,83 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 287,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	458 460,83 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	448 960,83 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	458 460,83 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS « les jacobins » est fixée à 448 960,83 €

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 017701051210 CHRS - 19 places d'hébergement stabilisation & insertion pour 311 477,21 € ;
- 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 137 483,62 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS « les jacobins »

Mois	Montant	Type
Janvier	33 964,64 €	Ferme
Février	33 964,64 €	Ferme
Mars	33 964,64 €	Ferme
Avril	33 964,64 €	Ferme
Mai	33 964,64 €	Ferme
Juin	33 964,64 €	Ferme
Juillet	33 964,64 €	Ferme
Août	33 964,64 €	Ferme
Septembre	33 964,64 €	Ferme
Octobre	47 759,69 €	Ferme
Novembre	47 759,69 €	Ferme
Décembre	47 759,69 €	Ferme
	448 960,83 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS « les jacobins »

Mois	Montant	Type
Janvier	37 413,40 €	Ferme
Février	37 413,40 €	Ferme
Mars	37 413,40 €	Ferme
Avril	37 413,40 €	Option
Mai	37 413,40 €	Option
Juin	37 413,40 €	Option
Juillet	37 413,40 €	Option
Août	37 413,40 €	Option
Septembre	37 413,40 €	Option
Octobre	37 413,40 €	Option
Novembre	37 413,40 €	Option
Décembre	37 413,43 €	Option
	448 960,83 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **53** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Primevères » d'une capacité de 59 places
(51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence)
géré par le CCAS de Reims
(N° FINESS : 51 000 3916)
24, avenue du Général Eisenhower
51000 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier reçu le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « les primevères » du CCAS de Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 780,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 589,10 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 260,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	822 629,10 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	635 679,10 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 950,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€
	Résultat incorporé (excédent)	170 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	822 629,10 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS « les primevères » du CCAS de Reims est fixée à 635 679,10 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 170 000,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 017701051210 CHRS - 51 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 577 500,00 € ;
- 017701051212 CHRS - 8 Places d'hébergement d'urgence pour 58 179,10 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

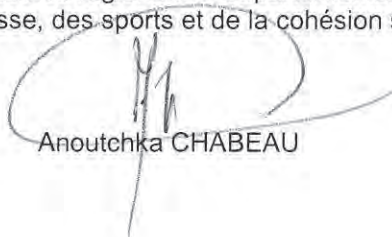
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: « Les Primevères »

Mois	Montant	Type
Janvier	66 058,33 €	Ferme
Février	66 058,33 €	Ferme
Mars	66 058,33 €	Ferme
Avril	66 058,33 €	Ferme
Mai	66 058,33 €	Ferme
Juin	66 058,33 €	Ferme
Juillet	66 058,33 €	Ferme
Août	66 058,33 €	Ferme
Septembre	66 058,33 €	Ferme
Octobre	13 718,04 €	Ferme
Novembre	13 718,04 €	Ferme
Décembre	13 718,05 €	Ferme
	635 679,10 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: « Les Primevères »

Mois	Montant	Type
Janvier	67 139,92 €	Ferme
Février	67 139,92 €	Ferme
Mars	67 139,92 €	Ferme
Avril	67 139,92 €	Option
Mai	67 139,92 €	Option
Juin	67 139,92 €	Option
Juillet	67 139,92 €	Option
Août	67 139,92 €	Option
Septembre	67 139,92 €	Option
Octobre	67 139,92 €	Option
Novembre	67 139,92 €	Option
Décembre	67 139,98 €	Option
	805 679,10 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **57** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'Accueil Temporaire »
d'une capacité de 72 places (35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association « Club de Prévention d'Epervain »
(N° FINESS établissement : 51 000 8915)
Adresse : 3, boulevard du Maréchal Joffre
51200 EPERNAV

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la marne ;
- Vu** le courrier reçu le 2 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association « Club de prévention d'Épernay a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier reçu le 20 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association « Club de Prévention d'Épernay » ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Maison d'Accueil Temporaire » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 911,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	795 949,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 981,08 €
	Résultat incorporé (déficit)	2 618,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	999 459,08 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	788 009,08 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	112 618,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 432,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 400,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	999 459,08 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS « Maison d'Accueil Temporaire » est fixée à 900 627,08 €, dont 110 000,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2016 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 2 618,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 110 000,00 € sont accordés pour soutenir votre activité et fluidifier les sorties vers le logement et à hauteur de 2 618,00 € au titre de la reprise du déficit 2016.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 017701051210 CHRS - 35 places d'hébergement stabilisation & insertion pour 569 539,04 € ;
- 017701051212 CHRS - 37 places d'hébergement d'urgence pour 331 088,04 € ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS

« Maison d'Accueil Temporaire »

Mois	Montant	Type
Janvier	62 691,25 €	Ferme
Février	62 691,25 €	Ferme
Mars	62 691,25 €	Ferme
Avril	62 691,25 €	Ferme
Mai	62 691,25 €	Ferme
Juin	62 691,25 €	Ferme
Juillet	62 691,25 €	Ferme
Août	62 691,25 €	Ferme
Septembre	62 691,25 €	Ferme
Octobre	112 135,28 €	Ferme
Novembre	112 135,28 €	Ferme
Décembre	112 135,27 €	Ferme
	900 627,08 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CHRS « Maison d'Accueil Temporaire »

Mois	Montant	Type
Janvier	65 667,42 €	Ferme
Février	65 667,42 €	Ferme
Mars	65 667,42 €	Ferme
Avril	65 667,42 €	Option
Mai	65 667,42 €	Option
Juin	65 667,42 €	Option
Juillet	65 667,42 €	Option
Août	65 667,42 €	Option
Septembre	65 667,42 €	Option
Octobre	65 667,42 €	Option
Novembre	65 667,42 €	Option
Décembre	65 667,46 €	Option
	788 009,08 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **55** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Oxygène » d'une capacité de 48 places
(36 places d'insertion/stabilisation et 12 places d'hébergement d'urgence)
géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne
(N° FINESS : 51 000 2504)
9, rue Lavoisier
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

Vu le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Oxygène » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 678,30 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	572 130,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 305,52 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	608 113,82 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	500 503,74 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	57 781,23 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	258,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	26 370,85 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	608 113,82 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS « Oxygène » est fixée à 558 284,97 €, dont 57 781,23 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 26 370,83 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 57 781,23 € sont accordés pour le soutien de l'activité.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 017701051210 CHRS - 36 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 482 016,57 € ;
- 017701051212 CHRS - 12 Places d'hébergement d'urgence pour 76 268,40 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

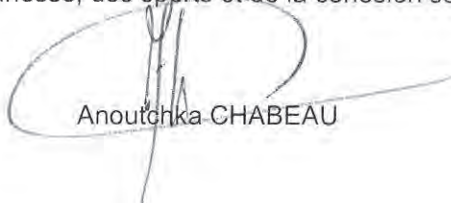
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS « Oxygène »

Mois	Montant	Type
Janvier	45 026,39 €	Ferme
Février	45 026,39 €	Ferme
Mars	45 026,39 €	Ferme
Avril	45 026,39 €	Ferme
Mai	45 026,39 €	Ferme
Juin	45 026,39 €	Ferme
Juillet	45 026,39 €	Ferme
Août	45 026,39 €	Ferme
Septembre	45 026,39 €	Ferme
Octobre	51 015,82 €	Ferme
Novembre	51 015,82 €	Ferme
Décembre	51 015,82 €	Ferme
	558 284,97 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS « Oxygène »

Mois	Montant	Type
Janvier	43 906,22 €	Ferme
Février	43 906,22 €	Ferme
Mars	43 906,22 €	Ferme
Avril	43 906,22 €	Option
Mai	43 906,22 €	Option
Juin	43 906,22 €	Option
Juillet	43 906,22 €	Option
Août	43 906,22 €	Option
Septembre	43 906,22 €	Option
Octobre	43 906,22 €	Option
Novembre	43 906,22 €	Option
Décembre	43 906,17 €	Option
	526 874,59 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **SA** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Revivre »
d'une capacité de 117 places
(42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association « Jamais Seul »
(N° FINESS : 51 001 2917)
4, boulevard Hector Berlioz
La Neuville
51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier reçu le 3 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association « Jamais Seul » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Revivre » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 114,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 203,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	326 019,95 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 309 337,95 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 052 387,02 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	131 980,93 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 970,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	110 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 309 337,95 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS « Revivre » est fixée à 1 184 367,95 €, dont 131 980,93 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 110 000,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 131 980,93 € sont accordés pour soutenir votre activité et fluidifier les sorties vers le logement.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 017701051210 CHRS - 42 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 581 307,95 € ;
- 017701051212 CHRS - 75 Places d'hébergement d'urgence pour 603 060,00 € ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

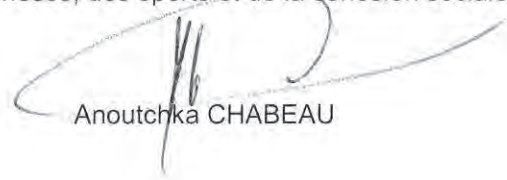
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by several vertical strokes and a final horizontal stroke.

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: « Revivre »

Mois	Montant	Type
Janvier	97 835,50 €	Ferme
Février	97 835,50 €	Ferme
Mars	97 835,50 €	Ferme
Avril	97 835,50 €	Ferme
Mai	97 835,50 €	Ferme
Juin	97 835,50 €	Ferme
Juillet	97 835,50 €	Ferme
Août	97 835,50 €	Ferme
Septembre	97 835,50 €	Ferme
Octobre	101 282,82 €	Ferme
Novembre	101 282,82 €	Ferme
Décembre	101 282,81 €	Ferme
	1 184 367,95 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CHRS: « Revivre »

Mois	Montant	Type
Janvier	96 865,59 €	Ferme
Février	96 865,59 €	Ferme
Mars	96 865,59 €	Ferme
Avril	96 865,59 €	Option
Mai	96 865,59 €	Option
Juin	96 865,59 €	Option
Juillet	96 865,59 €	Option
Août	96 865,59 €	Option
Septembre	96 865,59 €	Option
Octobre	96 865,59 €	Option
Novembre	96 865,59 €	Option
Décembre	96 865,53 €	Option
	1 162 387,02 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **56** en date du **18 SEP 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « UDAF de la Marne »
d'une capacité de 10 places
(10 places et 12 mesures « service d'accompagnement global hors les murs »)
géré par l'UDAF Marne
(N° FINESS établissement : 51 000 8642)
Adresse : 7, boulevard Kennedy
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

Vu le courrier reçu le 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu les observations transmises par courrier reçu le 18 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF Marne ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'UDAF Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	132 075,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 007,95 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	171 282,95 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	150 217,32 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	18 565,63 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	171 282,95 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS de l'UDAF Marne est fixée à 150 217,312 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 18 565,63 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 017701051210 CHRS - 10 places d'hébergement stabilisation & insertion pour 70 397,55 € ;
- 017701051211 CHRS - autres activités pour 79 819,77 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: UDAF Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	14 384,58 €	Ferme
Février	14 384,58 €	Ferme
Mars	14 384,58 €	Ferme
Avril	14 384,58 €	Ferme
Mai	14 384,58 €	Ferme
Juin	14 384,58 €	Ferme
Juillet	14 384,58 €	Ferme
Août	14 384,58 €	Ferme
Septembre	14 384,58 €	Ferme
Octobre	6 918,70 €	Ferme
Novembre	6 918,70 €	Ferme
Décembre	6 918,70 €	Ferme
	150 217,32 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: UDAF de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	14 065,25 €	Ferme
Février	14 065,25 €	Ferme
Mars	14 065,25 €	Ferme
Avril	14 065,25 €	Option
Mai	14 065,25 €	Option
Juin	14 065,25 €	Option
Juillet	14 065,25 €	Option
Août	14 065,25 €	Option
Septembre	14 065,25 €	Option
Octobre	14 065,25 €	Option
Novembre	14 065,25 €	Option
Décembre	14 065,20 €	Option
	168 782,95 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **59** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes
d'une capacité de 70 places
géré par l'association Accueil et Hébergement pour les Jeunes
(N° FINESS établissement : 670011428)
Adresse : 48, route de Schirmeck 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Accueil et Hébergement pour les Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 257 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	458 213 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 461 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	728 931 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	693 771 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 160 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	728 931 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes est fixée à 693 771 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 50 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 579 771 euros ;
- 017701051212 CHRS - 20 Places d'hébergement d'urgence pour 114 000 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

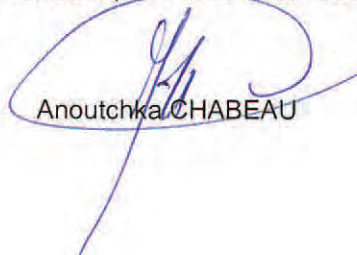
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS Accueil et Hébergement pour les Jeunes

Mois	Montant	Type
Janvier	59 889,83 €	Ferme
Février	59 889,83 €	Ferme
Mars	59 889,83 €	Ferme
Avril	59 889,83 €	Ferme
Mai	59 889,83 €	Ferme
Juin	59 889,83 €	Ferme
Juillet	59 889,83 €	Ferme
Août	59 889,83 €	Ferme
Septembre	53 663,09 €	Ferme
Octobre	53 663,09 €	Ferme
Novembre	53 663,09 €	Ferme
Décembre	53 663,09 €	Ferme
	693 771,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **Accueil et Hébergement pour les Jeunes**

Mois	Montant	Type
Janvier	57 814,25 €	Ferme
Février	57 814,25 €	Ferme
Mars	57 814,25 €	Ferme
Avril	57 814,25 €	Option
Mai	57 814,25 €	Option
Juin	57 814,25 €	Option
Juillet	57 814,25 €	Option
Août	57 814,25 €	Option
Septembre	57 814,25 €	Option
Octobre	57 814,25 €	Option
Novembre	57 814,25 €	Option
Décembre	57 814,25 €	Option
	693 771,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **60** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ABRIS
d'une capacité de 47 places
géré par l'association Le Toit Haguenovien
(N° FINESS établissement : 670014232)
Adresse : 3, rue Saint Nicolas 67500 HAGUENAU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Toit Haguénovien a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 360 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	549 428 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 062 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	763 850 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	680 024 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83 826 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	763 850 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris est fixée à 680 024 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 47 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 680 024 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutenka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS Abris

Mois	Montant	Type
Janvier	58 120,75 €	Ferme
Février	58 120,75 €	Ferme
Mars	58 120,75 €	Ferme
Avril	58 120,75 €	Ferme
Mai	58 120,75 €	Ferme
Juin	58 120,75 €	Ferme
Juillet	58 120,75 €	Ferme
Août	58 120,75 €	Ferme
Septembre	53 120,75 €	Ferme
Octobre	53 120,75 €	Ferme
Novembre	53 120,75 €	Ferme
Décembre	53 120,75 €	Ferme
	680 024,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **Abris**

Mois	Montant	Type
Janvier	54 635,75 €	Ferme
Février	54 635,75 €	Ferme
Mars	54 635,75 €	Ferme
Avril	54 635,75 €	Option
Mai	54 635,75 €	Option
Juin	54 635,75 €	Option
Juillet	54 635,75 €	Option
Août	54 635,75 €	Option
Septembre	54 635,75 €	Option
Octobre	54 635,75 €	Option
Novembre	54 635,75 €	Option
Décembre	54 635,75 €	Option
	680 024,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **61** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne-Meinau
d'une capacité de 20 places
géré par l'association Antenne
(N° FINESS établissement : 670793934)
Adresse : 3, rue Offenstein 67100 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Antenne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne Meinau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 591 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 584 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 727 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	328 902 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	318 902 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	328 902 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne Meinau est fixée à 318 902 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 20 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 318 902 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

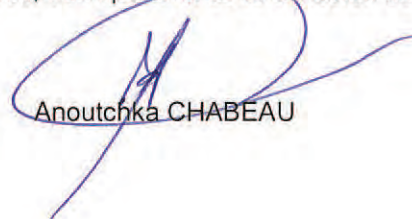
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS Antenne Meinau

Mois	Montant	Type
Janvier	27 129,25 €	Ferme
Février	27 129,25 €	Ferme
Mars	27 129,25 €	Ferme
Avril	27 129,25 €	Ferme
Mai	27 129,25 €	Ferme
Juin	27 129,25 €	Ferme
Juillet	27 129,25 €	Ferme
Août	27 129,25 €	Ferme
Septembre	25 467,00 €	Ferme
Octobre	25 467,00 €	Ferme
Novembre	25 467,00 €	Ferme
Décembre	25 467,00 €	Ferme
	318 902,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CHRS: **Antenne Meinau**

Mois	Montant	Type
Janvier	26 575,17 €	Ferme
Février	26 575,17 €	Ferme
Mars	26 575,17 €	Ferme
Avril	26 575,17 €	Option
Mai	26 575,17 €	Option
Juin	26 575,17 €	Option
Juillet	26 575,17 €	Option
Août	26 575,17 €	Option
Septembre	26 575,16 €	Option
Octobre	26 575,16 €	Option
Novembre	26 575,16 €	Option
Décembre	26 575,16 €	Option
	318 902,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 62 en date du 18 SEP. 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais
d'une capacité de 42 places
géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace
(N° FINESS établissement : 670781111)
Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 325 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	656 642 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 266 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	965 233 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	829 114 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 374 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 192 €
	Résultat incorporé (excédent)	26 553 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	965 233 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais est fixée à 829 114 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 26 553 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 42 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 777 654 euros ;
- 017701051211 CHRS - 24 Places « autres activités » pour 51 460 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

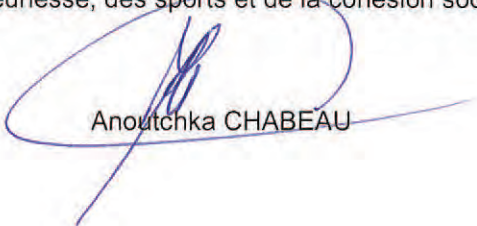
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: La Cité Relais

Mois	Montant	Type
Janvier	73 628,67 €	Ferme
Février	73 628,67 €	Ferme
Mars	73 628,67 €	Ferme
Avril	73 628,67 €	Ferme
Mai	73 628,67 €	Ferme
Juin	73 628,67 €	Ferme
Juillet	73 628,67 €	Ferme
Août	73 628,67 €	Ferme
Septembre	60 021,16 €	Ferme
Octobre	60 021,16 €	Ferme
Novembre	60 021,16 €	Ferme
Décembre	60 021,16 €	Ferme
	829 114,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **La Cité Relais**

Mois	Montant	Type
Janvier	71 305,50 €	Ferme
Février	71 305,50 €	Ferme
Mars	71 305,50 €	Ferme
Avril	71 305,50 €	Option
Mai	71 305,50 €	Option
Juin	71 305,50 €	Option
Juillet	71 305,50 €	Option
Août	71 305,50 €	Option
Septembre	71 305,50 €	Option
Octobre	71 305,50 €	Option
Novembre	71 305,50 €	Option
Décembre	71 306,50 €	Option
	855 667,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 63 en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance
d'une capacité de 50 places
géré par l'association ARSEA
(N° FINESS établissement : 670004399)
Adresse : 2, rue Saint Léonard 67600 SELESTAT

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 218 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	495 929 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 945 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	704 092 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	679 092 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	704 092 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance est fixée à 679 092 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 50 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 679 092 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS **Espérance**

Mois	Montant	Type
Janvier	58 604,92 €	Ferme
Février	58 604,92 €	Ferme
Mars	58 604,92 €	Ferme
Avril	58 604,92 €	Ferme
Mai	58 604,92 €	Ferme
Juin	58 604,92 €	Ferme
Juillet	58 604,92 €	Ferme
Août	58 604,92 €	Ferme
Septembre	52 563,16 €	Ferme
Octobre	52 563,16 €	Ferme
Novembre	52 563,16 €	Ferme
Décembre	52 563,16 €	Ferme
	679 092,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **Espérance**

Mois	Montant	Type
Janvier	56 591,00 €	Ferme
Février	56 591,00 €	Ferme
Mars	56 591,00 €	Ferme
Avril	56 591,00 €	Option
Mai	56 591,00 €	Option
Juin	56 591,00 €	Option
Juillet	56 591,00 €	Option
Août	56 591,00 €	Option
Septembre	56 591,00 €	Option
Octobre	56 591,00 €	Option
Novembre	56 591,00 €	Option
Décembre	56 591,00 €	Option
	679 092,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 64 en date du 18 SEP 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etage
d'une capacité de 29 places
géré par l'association L'Etage Club de Jeunes
(N° FINESS établissement : 670011519)
Adresse : 19, quai des Bateliers 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Etage Club de Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etage sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 760 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	206 656 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 846 €
	Résultat incorporé (déficit)	4 211 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	322 473 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	304 762 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	4 211 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 500 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	322 473 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etage est fixée à 308 973 €.

Le résultat 2016 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 4 211 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 4 211 € sont accordés au titre de la reprise du déficit 2016.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 29 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 308 973 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

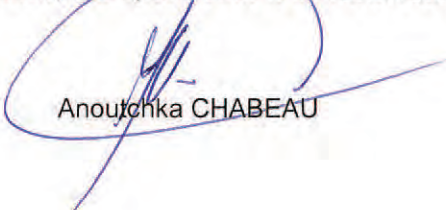
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: L'Etage

Mois	Montant	Type
Janvier	25 973,42 €	Ferme
Février	25 973,42 €	Ferme
Mars	25 973,42 €	Ferme
Avril	25 973,42 €	Ferme
Mai	25 973,42 €	Ferme
Juin	25 973,42 €	Ferme
Juillet	25 973,42 €	Ferme
Août	25 973,42 €	Ferme
Septembre	25 296,41 €	Ferme
Octobre	25 296,41 €	Ferme
Novembre	25 296,41 €	Ferme
Décembre	25 296,41 €	Ferme
	308 973,00 €	

ANNEXE 2**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**CHRS: **L'Etage**

Mois	Montant	Type
Janvier	25 396,83 €	Ferme
Février	25 396,83 €	Ferme
Mars	25 396,83 €	Ferme
Avril	25 396,83 €	Option
Mai	25 396,83 €	Option
Juin	25 396,83 €	Option
Juillet	25 396,83 €	Option
Août	25 396,83 €	Option
Septembre	25 396,83 €	Option
Octobre	25 396,83 €	Option
Novembre	25 396,83 €	Option
Décembre	25 396,83 €	Option
	304 762,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 65 en date du 18 SEP. 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Femmes de Paroles
d'une capacité de 30 places
géré par l'association Home Protestant
(N° FINESS établissement : 670011329)
Adresse : 7, rue de l'Abbé Lemire 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;

Vu les observations transmises par courrier du 25 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Femmes de Paroles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 818 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	336 314 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 603 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	504 735 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	388 249 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	116 486 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	504 735 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Femmes de Paroles est fixée à 388 249 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 30 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 388 249 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

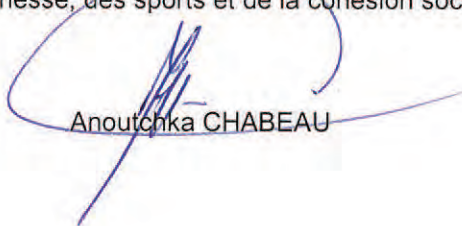
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS: Femmes de Paroles

Mois	Montant	Type
Janvier	33 770,42 €	Ferme
Février	33 770,42 €	Ferme
Mars	33 770,42 €	Ferme
Avril	33 770,42 €	Ferme
Mai	33 770,42 €	Ferme
Juin	33 770,42 €	Ferme
Juillet	33 770,42 €	Ferme
Août	33 770,42 €	Ferme
Septembre	29 521,41 €	Ferme
Octobre	29 521,41 €	Ferme
Novembre	29 521,41 €	Ferme
Décembre	29 521,41 €	Ferme
	388 249,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: Femmes de Paroles

Mois	Montant	Type
Janvier	32 354,09 €	Ferme
Février	32 354,09 €	Ferme
Mars	32 354,09 €	Ferme
Avril	32 354,09 €	Option
Mai	32 354,08 €	Option
Juin	32 354,08 €	Option
Juillet	32 354,08 €	Option
Août	32 354,08 €	Option
Septembre	32 354,08 €	Option
Octobre	32 354,08 €	Option
Novembre	32 354,08 €	Option
Décembre	32 354,08 €	Option
	388 249,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **66** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan
d'une capacité de 39 places
géré par l'association SOS Femmes Solidarité
(N° FINESS établissement : 670784586)
Adresse : 5, rue Sellénick 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Solidarité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 757 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 588 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 895 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	641 240 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	544 357 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 883 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	641 240 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan est fixée à 544 357 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 39 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 544 357 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS Flora Tristan

Mois	Montant	Type
Janvier	47 063,50 €	Ferme
Février	47 063,50 €	Ferme
Mars	47 063,50 €	Ferme
Avril	47 063,50 €	Ferme
Mai	47 063,50 €	Ferme
Juin	47 063,50 €	Ferme
Juillet	47 063,50 €	Ferme
Août	47 063,50 €	Ferme
Septembre	41 962,25 €	Ferme
Octobre	41 962,25 €	Ferme
Novembre	41 962,25 €	Ferme
Décembre	41 962,25 €	Ferme
	544 357,00 €	

ANNEXE 2**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**CHRS: **Flora Tristan**

Mois	Montant	Type
Janvier	45 363,09 €	Ferme
Février	45 363,09 €	Ferme
Mars	45 363,09 €	Ferme
Avril	45 363,09 €	Option
Mai	45 363,08 €	Option
Juin	45 363,08 €	Option
Juillet	45 363,08 €	Option
Août	45 363,08 €	Option
Septembre	45 363,08 €	Option
Octobre	45 363,08 €	Option
Novembre	45 363,08 €	Option
Décembre	45 363,08 €	Option
	544 357,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **58** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg
d'une capacité de 65 places
géré par l'association France Horizon
(N° FINESS établissement : 670795681)
Adresse : 1, rue Jacob Mayer 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;
- Vu** les observations transmises par courrier du 27 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 565 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 443 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 206 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	628 214 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	539 945 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 860 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	57 €
	Résultat incorporé (excédent)	6 352 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	628 214 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg est fixée à 539 945 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 6 352 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 65 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 539 945 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS: France Horizon Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	47 215,08 €	Ferme
Février	47 215,08 €	Ferme
Mars	47 215,08 €	Ferme
Avril	47 215,08 €	Ferme
Mai	47 215,08 €	Ferme
Juin	47 215,08 €	Ferme
Juillet	47 215,08 €	Ferme
Août	47 215,08 €	Ferme
Septembre	40 556,09 €	Ferme
Octobre	40 556,09 €	Ferme
Novembre	40 556,09 €	Ferme
Décembre	40 556,09 €	Ferme
	539 945,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **France Horizon Strasbourg**

Mois	Montant	Type
Janvier	45 524,75 €	Ferme
Février	45 524,75 €	Ferme
Mars	45 524,75 €	Ferme
Avril	45 524,75 €	Option
Mai	45 524,75 €	Option
Juin	45 524,75 €	Option
Juillet	45 524,75 €	Option
Août	45 524,75 €	Option
Septembre	45 524,75 €	Option
Octobre	45 524,75 €	Option
Novembre	45 524,75 €	Option
Décembre	45 524,75 €	Option
	546 297,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 67 en date du 18 SEP. 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant
d'une capacité de 45 places
géré par l'association Home Protestant
(N° FINESS établissement : 670781103)
Adresse : 7, rue de l'ail 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;
- Vu** les observations transmises par courrier du 25 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 083 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	564 038 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 843 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	751 964 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	710 142 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	30 665 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 157 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	751 964 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant est fixée à 740 807 €.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 30 665 € sont accordés pour :

- Aide ponctuelle pour accompagner la réorganisation de la structure.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 45 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 740 807 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une amputation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: Home Protestant

Mois	Montant	Type
Janvier	59 178,50 €	Ferme
Février	59 178,50 €	Ferme
Mars	59 178,50 €	Ferme
Avril	59 178,50 €	Ferme
Mai	59 178,50 €	Ferme
Juin	59 178,50 €	Ferme
Juillet	59 178,50 €	Ferme
Août	59 178,50 €	Ferme
Septembre	66 844,75 €	Ferme
Octobre	66 844,75 €	Ferme
Novembre	66 844,75 €	Ferme
Décembre	66 844,75 €	Ferme
	740 807,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: Home Protestant

Mois	Montant	Type
Janvier	59 178,50 €	Ferme
Février	59 178,50 €	Ferme
Mars	59 178,50 €	Ferme
Avril	59 178,50 €	Option
Mai	59 178,50 €	Option
Juin	59 178,50 €	Option
Juillet	59 178,50 €	Option
Août	59 178,50 €	Option
Septembre	59 178,50 €	Option
Octobre	59 178,50 €	Option
Novembre	59 178,50 €	Option
Décembre	59 178,50 €	Option
	710 142,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 68 en date du 18 SEP. 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil
d'une capacité de 40 places
géré par l'association Entraide Le Relais
(N° FINESS établissement : 670784644)
Adresse : 20, rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Entraide Le Relais a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;

Vu les observations transmises par courrier du 2 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Entraide Le Relais ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 266 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 680 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 130 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	531 076 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	511 276 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 800 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	531 076 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil est fixée à 511 276 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 40 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 511 276 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

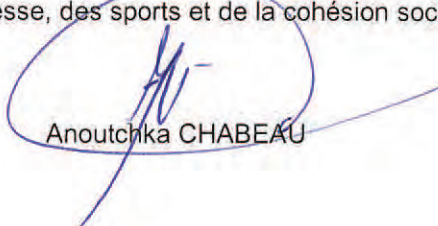
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: **Maison d'Accueil**

Mois	Montant	Type
Janvier	43 573,67 €	Ferme
Février	43 573,67 €	Ferme
Mars	43 573,67 €	Ferme
Avril	43 573,67 €	Ferme
Mai	43 573,67 €	Ferme
Juin	43 573,67 €	Ferme
Juillet	43 573,67 €	Ferme
Août	43 573,67 €	Ferme
Septembre	40 671,66 €	Ferme
Octobre	40 671,66 €	Ferme
Novembre	40 671,66 €	Ferme
Décembre	40 671,66 €	Ferme
	511 276,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CHRS: **Maison d'Accueil**

Mois	Montant	Type
Janvier	42 606,33 €	Ferme
Février	42 606,33 €	Ferme
Mars	42 606,33 €	Ferme
Avril	42 606,33 €	Option
Mai	42 606,33 €	Option
Juin	42 606,33 €	Option
Juillet	42 606,33 €	Option
Août	42 606,33 €	Option
Septembre	42 606,33 €	Option
Octobre	42 606,34 €	Option
Novembre	42 606,34 €	Option
Décembre	42 606,34 €	Option
	511 276,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **69** en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Millot
d'une capacité de 37 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS établissement : 670002112)
Adresse : 2, rue d'Alger 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Millot sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 849 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 275 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 239 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	588 363 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	473 755 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 558 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	30 050 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	588 363 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Millot est fixée à 473 755 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 30 050 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 37 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 473 755 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

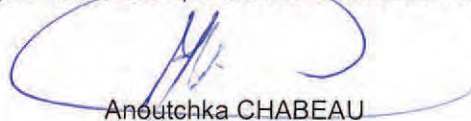
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS: Jean Millot

Mois	Montant	Type
Janvier	43 067,08 €	Ferme
Février	43 067,08 €	Ferme
Mars	43 067,08 €	Ferme
Avril	43 067,08 €	Ferme
Mai	43 067,08 €	Ferme
Juin	43 067,08 €	Ferme
Juillet	43 067,08 €	Ferme
Août	43 067,08 €	Ferme
Septembre	32 304,59 €	Ferme
Octobre	32 304,59 €	Ferme
Novembre	32 304,59 €	Ferme
Décembre	32 304,59 €	Ferme
	473 755,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **Jean Millot**

Mois	Montant	Type
Janvier	41 983,75 €	Ferme
Février	41 983,75 €	Ferme
Mars	41 983,75 €	Ferme
Avril	41 983,75 €	Option
Mai	41 983,75 €	Option
Juin	41 983,75 €	Option
Juillet	41 983,75 €	Option
Août	41 983,75 €	Option
Septembre	41 983,75 €	Option
Octobre	41 983,75 €	Option
Novembre	41 983,75 €	Option
Décembre	41 983,75 €	Option
	503 805,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 70 en date du 18 SEP. 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Prechter
d'une capacité de 20 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS établissement : 670784578)
Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 912 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 831 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 721 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	393 464 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	337 455 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 009 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	393 464 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter est fixée à 337 455 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 20 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 337 455 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

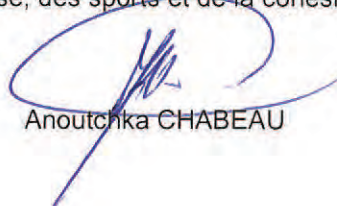
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: Prechter

Mois	Montant	Type
Janvier	30 028,33 €	Ferme
Février	30 028,33 €	Ferme
Mars	30 028,33 €	Ferme
Avril	30 028,33 €	Ferme
Mai	30 028,33 €	Ferme
Juin	30 028,33 €	Ferme
Juillet	30 028,33 €	Ferme
Août	30 028,33 €	Ferme
Septembre	24 307,09 €	Ferme
Octobre	24 307,09 €	Ferme
Novembre	24 307,09 €	Ferme
Décembre	24 307,09 €	Ferme
	337 455,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **Prechter**

Mois	Montant	Type
Janvier	28 121,25 €	Ferme
Février	28 121,25 €	Ferme
Mars	28 121,25 €	Ferme
Avril	28 121,25 €	Option
Mai	28 121,25 €	Option
Juin	28 121,25 €	Option
Juillet	28 121,25 €	Option
Août	28 121,25 €	Option
Septembre	28 121,25 €	Option
Octobre	28 121,25 €	Option
Novembre	28 121,25 €	Option
Décembre	28 121,25 €	Option
	337 455,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 71 en date du **18 SEP. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS
d'une capacité de 110 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS établissement : 670784560)
Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 juillet 2018;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 976 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 847 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	285 406 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	897 229 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	765 159 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	130 150 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	1 920 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	897 229 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS est fixée à 765 159 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 1 920 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 80 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 594 159 euros ;
- 017701051212 CHRS - 30 Places d'hébergement d'urgence pour 171 000 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

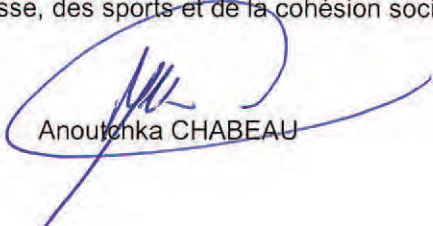
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutenka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: **SARS**

Mois	Montant	Type
Janvier	65 006,58 €	Ferme
Février	65 006,58 €	Ferme
Mars	65 006,58 €	Ferme
Avril	65 006,58 €	Ferme
Mai	65 006,58 €	Ferme
Juin	65 006,58 €	Ferme
Juillet	65 006,58 €	Ferme
Août	65 006,58 €	Ferme
Septembre	61 276,59 €	Ferme
Octobre	61 276,59 €	Ferme
Novembre	61 276,59 €	Ferme
Décembre	61 276,59 €	Ferme
	765 159,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **SARS**

Mois	Montant	Type
Janvier	63 923,25 €	Ferme
Février	63 923,25 €	Ferme
Mars	63 923,25 €	Ferme
Avril	63 923,25 €	Option
Mai	63 923,25 €	Option
Juin	63 923,25 €	Option
Juillet	63 923,25 €	Option
Août	63 923,25 €	Option
Septembre	63 923,25 €	Option
Octobre	63 923,25 €	Option
Novembre	63 923,25 €	Option
Décembre	63 923,25 €	Option
	767 079,00 €	